



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/09/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	43

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

43

04 septembre 2008

L'an deux mille huit, le 10 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 septembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON

Suppléantes : Mmes MEILLAT, COULAUD
MM DURUDAUD

Excusés : Mme BATTUT
MM SIMON-CHAUTEMPS, AGUIRRE, BOUEYRE

OBJET : Marché de fournitures relatif à la réalisation et à la mise en place de la muséographie et des équipements d'accueil du public de l'exposition permanente de la Maison Martin Nadaud

Le Président rappelle que la première tranche des travaux de création de l'espace de mémoire, de visite et d'animations autour du personnage de Martin Nadaud à la Martinèche, ont débuté en avril 2008.

Ce programme comprend dans un premier temps la restauration des bâtiments, l'aménagement des extérieurs et la création d'un parking. Une fois ces travaux terminés, seront mis en place la muséographie et les équipements d'accueil du public.

Pour ce faire, un marché de fourniture doit être lancé. En raison d'un important travail de préparation en atelier, le choix de entreprises doit intervenir avant fin 2008.

Il s'agit d'un marché de fourniture passé en procédure adaptée, décomposé en 5 lots ayant fait l'objet d'une estimation prévisionnelle par le maître d'œuvre, l'Atelier des Charrons:

- lot 1 « Mobilier-décor » : 24 500 € HT sans option ; 29 500 € HT avec option ;
- lot 2 « Graphisme-Impression » : 24 500 € HT ;
- lot 3 « Rédaction des textes » : 9 300 € HT ;
- lot 4 « Réalisation audiovisuelle » : 33 000 € HT
- lot 5 « Matériel audiovisuel » : 39 200 € HT

soit un marché d'un montant prévisionnel total de 130 500 € HT (135 500 € HT avec option du lot 1).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP avec une date limite de dépôt des offres fixée au 30 juin 2008 – 17 h 00.

8 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais impartis. Certaines entreprises ont répondu sur plusieurs lots, d'où un total de 11 offres.

Un rapport d'analyse et de classement des offres a été établi par le maître d'œuvre et examiné par le Bureau, selon les critères de sélection annoncés au règlement de consultation :

- Critère 1 : valeur technique de l'offre (coeff.3)
 - o sous-critère n°1 : note et proposition techniques – note 12/20
 - o sous-critère n°2 : Organigramme – note 8/20
- Critère 2 (coeff.2) : Prix

Sur la base de ce rapport et en application des critères de sélection, le Président, soumet au Conseil les offres qui pourraient être retenues.

Intitulé du lot	Entreprise	Montant du marché
Lot 1 « Mobilier-décor »	TIP TOP WOOD (42 – St-Etienne)	44 860 € HT avec option
Lot 2 “Graphisme-Impression”	ZIGZAGONE (69 – Lyon)	19 100 € HT
Lot 3 “Rédaction des textes”	ROLAND BOULLY (42 – St-Etienne)	5 500 € HT
Lot 4 “Réalisation audiovisuelle”	STUDIO R. BOUSQUET (42 – St-Etienne)	23 000 € HT
Lot 5 « Matériel audiovisuel »	AUDIOSOFT (63 – St Maurice ès Allier)	31 200 € HT
TOTAL		123 660 € HT

Il précise que, pour le lot 1, une seule offre a été réceptionnée et que celle-ci est supérieure de 52 % à l'estimation prévisionnelle. Après concertation avec le maître d'œuvre, et sur proposition du Bureau il a été décidé de déclarer ce lot infructueux et de procéder à une nouvelle consultation sur ce lot.

Le Président soumet donc au Conseil la possibilité de retenir les entreprises des lots n°2,3,4 et 5 et de faire un choix ultérieurement sur le lot n°1.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de déclarer le lot n°1 « mobilier décor » infructueux et de procéder à une nouvelle consultation pour ce lot.
- Autorise le Président à signer puis à notifier les marchés de fourniture des lots n°2,3,4 et 5 aux entreprises citées précédemment et selon les montants indiqués pour chacun des lots.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette opération.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

1 ABSTENTION

A Bourganeuf, le 11 septembre 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD